

Mesdames, Messieurs,

Un nouveau variant du SARS-CoV-2 a été détecté en Inde où la situation sanitaire est très dégradée. Ce nouveau variant B.1.617, et porteur des mutations E484Q et L452R, est classé comme **VOI (« variant of interest »)**. La mutation E484Q pourrait avoir un impact en termes d'échappement immunitaire (post-infection et post-vaccinal), bien que cela ne soit pas encore formellement démontré. La mutation L452R serait quant à elle associée à un risque d'augmentation de la transmissibilité du virus, et à un possible échappement immunitaire. Ces données restent toutefois à confirmer.

Ce nouveau variant apparu en Inde en décembre 2020 a été détecté dans plusieurs autres pays dont récemment dans des pays européens (**Belgique** notamment). Il apparaît nécessaire, en complément des **mesures aux frontières mises en œuvre dès samedi 24 avril 2021 pour tous les vols en provenance de l'Inde** et rappelées ci-après, de prendre toutes les mesures visant à **détecter une éventuelle circulation de ce variant en France.**

1/ Consignes relatives à l'adaptation du dépistage en vue de documenter la circulation de ce variant sur le territoire national

a) Interrogatoire des personnes dépistées

Il est demandé aux laboratoires et aux professionnels de santé réalisant un dépistage du SARS-CoV-2 de **questionner systématiquement toute personne venant se faire tester sur un potentiel séjour en Inde dans les 14 jours précédant la date des symptômes ou du prélèvement ou sur un potentiel contact à risque avec une personne y ayant séjourné.** En cas de réponse positive, cette mention fera l'objet d'un **renseignement obligatoire de SIDEP** (champ « pays de provenance »).

b) Orientation vers un test RT-PCR

Il est demandé aux laboratoires et aux professionnels de santé **d'orienter toute personne ayant séjourné en Inde dans les 14 derniers jours ou ayant eu un contact à risque avec une personne y ayant séjourné et se présentant pour la réalisation d'un dépistage du SARS-CoV-2 vers la réalisation d'un test RT-PCR** (y compris si elle se présente pour la réalisation d'un test antigénique).

c) Réalisation du séquençage

Il est demandé de **réaliser de façon prioritaire et accélérée le séquençage de tout prélèvement positif pour le SARS-CoV-2 pour une personne ayant séjourné en Inde dans les 14 jours précédant la date des symptômes ou du prélèvement ou ayant eu un contact à risque avec une personne y ayant séjourné dans les 14 jours suivant son retour**. Les prélèvements à séquencer seront à adresser à un laboratoire du réseau ANRS-MIE en première intention. Les séquençages devront faire l'objet d'une remontée obligatoire de la séquence et des métadonnées dans la base de données nationale EMERGEN.

d) Contact-tracing et mesures de suivi de l'isolement renforcées

La réalisation d'un contact-tracing renforcé, au niveau 2 par les CPAM et au niveau 3 par les ARS pour tous les cas confirmés de Covid-19 au retour de l'Inde ou ayant été en contact avec des personnes y ayant séjourné, sera réalisé, sans attendre le résultat du séquençage.

S'agissant du **respect des mesures d'isolement et de quarantaine**, les plateformes CPAM poursuivent par ailleurs, comme cela est le cas depuis la fin de l'année 2020, l'effort de pédagogie auprès des personnes positives rentrant de l'étranger depuis moins de 14 jours ou ayant été en contact avec une personne revenant de l'étranger sur la **nécessité de bénéficier d'une visite IDE à domicile**. De plus, lors de

la prise de contact par la CPAM, les personnes concernées dont la situation personnelle laisse présager un fort risque de propagation (personnes vivant en famille, notamment avec des proches à risque, etc.) se verront **systématiquement proposer une offre spécifique d'hébergement via les CTAI.**

2/ Mesures aux frontières

Tout déplacement vers la France depuis l'international fait notamment l'objet d'un motif impérieux et de la présentation d'un résultat de test RT-PCR négatif datant de moins de 72h. **Depuis le 24 avril 2021 pour le Brésil, l'Argentine, le Chili, l'Afrique du Sud et l'Inde, et pour le département de la Guyane, ces dispositions sont renforcées comme suit :**

Avant le départ :

- Présentation d'un résultat de **test RT-PCR négatif réalisé moins de 72h avant le départ et d'un résultat de test antigénique négatif réalisé moins de 48h avant le départ ;**

OU

Présentation d'un **résultat de test RT-PCR négatif réalisé moins de 36h avant le départ ;**

- Présentation d'une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de symptômes d'infection par la COVID-19 et de l'absence de contacts avec des personnes atteintes de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ;
- Présentation d'une attestation de déplacement qui indique le motif impérieux et du ou des documents qui permettent de justifier ce motif ;
- **Engagement à respecter une quarantaine obligatoire de 10 jours après l'arrivée sur le territoire national,** effectuée à domicile, dans un lieu d'hébergement adapté ou un lieu

d'hébergement mis à disposition par l'administration, et à transmettre l'adresse complète de cet hébergement.

A l'arrivée :

- **Réalisation d'un test antigénique effectué à l'aéroport d'arrivée ;**
- **Respect d'une période d'isolement ou de quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée aléatoirement par les forces de police.** Les contrevenants à cette mesure s'exposent à une amende ;
- Réalisation d'un test **RT-PCR à J+9** afin de disposer du résultat au plus tard à J+10 (pour les personnes testées négatives à l'arrivée : sortie de la quarantaine) ;
- Dans le cadre du **dispositif d'accompagnement de la quarantaine**, les personnes en provenance des pays cités ci-dessus seront contactées régulièrement par des agents de l'Assurance Maladie, par téléphone puis par SMS, pour les accompagner au cours de cette période et leur rappeler de réaliser un test à J+9 (sortie de la quarantaine).

Face à la menace que constituent les variantes, la pleine mobilisation de l'ensemble des acteurs est attendue sur l'ensemble des sujets. Nous vous remercions de votre mobilisation.

Vous trouverez le présent message sur le [site du ministère](#).

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres DGS-URGENT@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr ou dgs-urgent@dgs.mssante.fr.

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages disponible sur le site Internet du ministère.

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)